

N/réf: 1.777.81/81.653/EV/

V/réf: 2024-0039

RECU LE
30-05-2024

Maître Marie Losseau – Notaire
Etude notariale
Boulevard du Centenaire 21
5600 PHILIPPEVILLE

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée le **22 avril 2024** relative aux biens sis à **Anhée, 5^{ème} Division, DENEE, rue Tilette** et cadastrés section **A n°s 73R, 73S et 73T** et _____ nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial :

Les biens en cause :

✚ sont situés **en zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de **Namur** adopté par **Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon** du **14 mai 1986** , qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

✚ sont situés en zone _____ dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local _____ approuvé par _____ du _____ et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités, dont les prescriptions sont jointes à la présente ;

✚ ne sont pas situés dans un périmètre d'application du droit de préemption ;

✚ ne sont pas repris dans une liste pour la protection de biens susceptibles d'être classés ;

✚ ne sont pas situés à proximité d'un établissement « Seveso » ;

✚ n'ont fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

✚ n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivrés après le 1^{er} janvier 1977 ;

✚ n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

- ~~✚~~ n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme ;
- ~~✚~~ ont fait l'objet du permis d'urbanisation suivant éventuellement périmé : portant sur la création de _____ lot(s) ; ce permis a été modifié par le permis suivant : _____
- ~~✚~~ ont fait l'objet du certificat d'urbanisme n° 1 suivant(s) : _____
- ~~✚~~ ont fait l'objet du certificat d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans : _____
- ~~✚~~ Sont situés sur le territoire ou la partie du territoire communal où le règlement régional d'urbanisme R\GBSR Condroz est applicable ;
- ~~✚~~ sont situés dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et la flore sauvage ;
- ~~✚~~ sont situés dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;
- ~~✚~~ sont situés dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par _____ du _____ ; le pouvoir expropriant est : _____ ;
- ~~✚~~ sont repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- ~~✚~~ sont situées en régime d'assainissement collectif ;
- ~~✚~~ sont actuellement raccordables à l'égout ;
- ~~✚~~ Les biens en cause seront raccordables à l'égout selon les prévisions actuelles ;
- ~~✚~~ n'ont pas fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction urbanistique, l'Administration communale n'est par ailleurs pas en mesure d'attester de la conformité urbanistique du bien ;

Remarques : En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale d'Anhée dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cfr liste ci-après).

Distribution d'eau : Association Intercommunale des Eaux de la Mollignée (AIEM), rue de l'Estroit, 39 à 5640 METTET – 071/72.00.60

Téléphone : PROXIMUS – demande de plans via le site : www.klim.cicc.be

Electricité et éclairage : ORES – demande de plans via le site : www.klim.cicc.be

Egouttage : Administration communale d'Anhée – Monsieur F. DELONGUEIL (0470/60.52.65) – prendre rendez-vous pour localisation sur place.

A Anhée, le 22 mai 2024

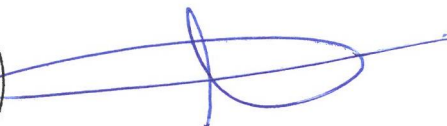
La Directrice générale



Françoise SEPTON



Le Bourgmestre



Pierre RONDIAAT